

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de St Piat, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire

Etaient présents : M. BLANCHET, Mme S. GRANDJEAN, M-L MEZARD, J. BLANZ, Ms J-P BAUDOUIN, L. DELESCLUSE, D. ROUSSEAU Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents:

Camille DENOZIERES,
Christophe LARDEAU,
Alexandre SEBAHI,
Ludwig EVEN,

Etaient absents excusés :

Ludwig EVEN a donné pouvoir à Laurent DELESCLUSE,
Alexandre SEBAHI a donné pouvoir à Sophie GRANDJEAN,
Christophe LARDEAU a donné pouvoir à Michaël BLANCHET

Secrétaire de séance : Sophie GRANDJEAN

OBJET :

SORTIE DE LA COMMUNE DE ST PIAT DU SIRP- *annule et remplace*

Date de convocation

14/09/2023

DB 2023/09-49'

Monsieur le Maire expose les différents points sur lesquels il étaye son souhait de sortir la Commune de SAINT-PIAT du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de St Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers,

Considérant que :

- la participation de St Piat est trop élevée 140 000 € /an et risque d'augmenter à cause du carburant pour le transport,
- la participation de 1700 €/enfant dépasse la moyenne appliquée dans les SIRP environnants (250 €/enfant sans cantine, ni transport),
- la participation de St Piat sur la partie transport scolaire est calculée sur l'ensemble des différents trajets alors que la majorité des enfants de St Piat sont sur place,
- la commune a payé le nouveau préau, qu'elle paye le foncier, l'électricité et l'entretien du chauffage des bureaux du syndicat sans contrepartie,
- la commune n'est pas assez représentée au sein du bureau du syndicat compte tenu des frais engagés qui représentent la plus grosse participation par rapport aux autres communes du SIRP,

Considérant que le SIRP demande à revoir la clé de répartition car il estime payé beaucoup trop au niveau des charges de chauffage.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée que la Commune de St Piat quitte le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de St Piat, Mévoisins, Soulaire Chartainvilliers afin de gérer équitablement l'école et sa cantine (possibilité de mise en place des repas à 1 euro), d'investir et de développer cette école pour le bien des tous les élèves actuels et à venir.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE**, à l'unanimité

- d'approuver la proposition du maire à savoir la sortie de la Commune de Saint-Piat du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de St Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers,
- donne pouvoir au maire pour négocier le départ de la commune de ce SIRP,
- l'autorise à signer tous documents en lien avec cette décision.

Délibération exécutoire, compte tenu de son affichage et transmission à la Préfecture d'Eure et Loir le 26 septembre 2023.

Le Maire,



Michaël BLANCHET

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 028-212803571-20230921-49A_2023-DE